

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

GUIDE DES AIDES 2025

COPROPRIÉTÉS



Accéder aux aides financières pour rénover votre copropriété

Mode d'emploi



La CCPMB est devenue ces dernières années un acteur incontournable de **l'aide à l'amélioration des logements** au travers de son **service d'accompagnement** et d'aide à la rénovation énergétique « **CaseRénov** ».

CaseRénov, c'est :

- Un **conseiller énergie habitat** qui **répond gratuitement aux questions** et propose un **accompagnement** dans ses **démarches de rénovation**.
- Des **aides financières** pour améliorer la **performance des logements**

C'est dans cette mission d'accompagnement, que la CCPMB propose ce **Guide des aides pour donner un estimatif des aides disponibles**. Pour les travaux de copropriétés, des aides collectives et des aides individuelles peuvent se cumuler selon les travaux réalisés. **Un audit énergétique du bâtiment est obligatoire pour bénéficier de certaines aides.**



GRATUIT !

Vous avez des questions ? Contactez CaseRénov

Le service d'accompagnement à la rénovation

énergétique de la CCPMB : energiehabitat@ccpmb.fr - 04 50 90 49 55



Sommaire

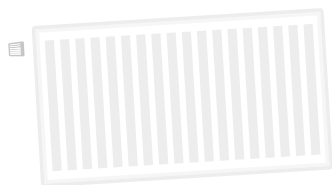
Aides **collectives** copropriétés
Gain énergétique **supérieur à 50%** p.4

Aides **collectives** copropriétés
Gain énergétique **supérieur à 35%** p.8

Aides **individuelles** copropriétés
Gain énergétique **supérieur à 50%** p.12
Gain énergétique **supérieur à 35%**

Aides **collectives** copropriétés
Gain énergétique **inférieur à 35%** p.18

Aides **individuelles** copropriétés
Gain énergétique **inférieur à 35%** p.20



Les valeurs **surlignées en jaune** correspondent aux aides qui ont augmenté depuis juillet 2023.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique supérieur à 50 %

CONDITIONS**

MaPrimeRénov' Copropriété
Mieux chez moi, mieux pour la planète

45 % du coût des travaux HT
 (max **11 250 €**/logement)

+
Entre 600 € et 3 000 € HT d'aide pour le montant de la prestation de l'AMO

- 50 % de gain énergétique justifié par copropriété
- Minimum 65 % de résidences principales (copropriétés) et minimum 75% de résidences secondaires (copropriétés)
- Copropriété immatriculée au registre des copropriétés
- Avoir recours à un assistant à Maîtrise d'Œuvre
- Faire réaliser les travaux par des entreprises agréées

+



Montant à calculer

Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*

+



25% du coût des travaux TTC dans la limite de 50 000 €, dans le cas d'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés

+
Remboursement des audits énergétiques

- 25 % de gain énergétique justifié par copropriété et - 10 % minimum de réduction de consommation**
- Copropriété immatriculée au registre des copropriétés
- Réaliser des travaux sur les postes suivants :
 - Isolation de la toiture
 - Isolation des murs extérieurs
 - Isolation du plancher bas
 - Remplacement des menuiseries
 - Installation/remplacement d'ur

Réalisation : Passeport thermique personnalisé

0-4 lots : 500 € / 5-20 lots : 1 200 € / > 20 lots : 2 000 €



TVA réduite à **5,5 %** appliquée sur les devis



Prêt collectif de :
 50 000 € / propriétaire maximum

Faire réaliser les travaux par un professionnel agréé
 Remboursement en 20 ans maximum

Si la copropriété :

est actuellement classée en étiquette **énergétique F ou G** bénéficiez de :

10 % du coût des travaux HT si atteinte de l'étiquette D
 (max **2 500 €** / logement)

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

La copropriété réalise **plusieurs postes de travaux** parmi l'isolation des murs, l'isolation de la toiture, l'isolation du plancher bas, le remplacement des fenêtres, le remplacement du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, l'installation d'une VMC, vous pourrez bénéficier de nombreuses aides cumulables. Découvrez-les.

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<p>par un audit énergétique de la copropriété principale (si moins de 20 logements) ou des copropriétés principales (si + de 20 logements) auprès du Centre national des copropriétés pour la prise en compte des entreprises RGE*</p>	<p>Inscription à réaliser par le syndic sur : https://monprojet.anah.gouv.fr</p>
	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie • https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP
<p>par un audit énergétique de la copropriété des résidences principales et la copropriété nationale des copropriétés suivants :</p> <p>• Isolation des façades extérieures • Installation d'une VMC, installation de brise soleil • Installation d'une CaseRénov ou par un bureau</p> <p>Coût maximum par lot : 1 500 €</p>	<p>Se rapprocher du service CaseRénov : 04 50 90 49 55</p>

AIDES COLLECTIVES

	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>
<p>Entrepreneur Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)*</p>	<p>Se rapprocher des 2 distributeurs de prêts collectifs : DOMOFINANCE ou CAISSE D'EPARGNE ILE-DEFRANCE</p>

+ TVA RÉDUITE

+ CRÉDIT 0 %

Bonus Sortie de Passoire

MaPrimeRénov' Copropriété
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Si vous avez des questions, contactez le service CaseRénov !

*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique **supérieur à 50 %**

CONDITIONS**



20 % du montant TTC des travaux
(max 40 000 €)

Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de **chauffage : PAC, biomasse, solaire, pompe à chaleur hybride gaz.**



120 € / logement

Aide au raccordement au réseau de gaz d'un équipement peu performant utilisant autre que le gaz



150 € / logement
+ bonus de 200 € par logement
si souscription à un contrat de gaz vert incluant au minimum 50 % de gaz vert

Aide à l'installation d'un système gaz haut rendement **remplacement** d'un équipement peu performant utilisant autre énergie que le gaz

Concernant les **aides individuelles** pour les copropriétés, référez-vous aux tableaux disponibles pages 12 à 17.

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

masse, géothermie,	Fond air transition fioul : Dossier à télécharger sur ccpmb.fr/quitterlefioul/ 
---------------------------	---

z en remplacement nt une autre énergie	Fond air gaz copropriétés : Se rapprocher de GRDF : Mme Aline DUBUIS au 06 07 16 95 50 ou Aline.dubuis@grdf.fr
--	---

haute performance en performant utilisant une	Fond air gaz copropriétés : Se rapprocher du service CaseRenov au 04 50 90 49 55 ou energiehabitat@ccpmb.fr
---	--


CHAUDIÈRE
FIOUL

OU


CHAUDIÈRE
GAZ

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique supérieur à 35 %

CONDITIONS**

<p>30 % du coût des travaux HT (max 7 500 €/logement) + 50 % du montant de l'accompagnement pris en charge (max entre 600 et 3 000 € HT d'aide suivant le nombre de logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 35 % de gain énergétique justifié par la copropriété - Minimum 65 % de résidences principales - minimum 75% de résidences principales - Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés - Avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Œuvre - Faire réaliser les travaux par des entreprises agréées
<p>Montant à calculer</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*</p>
<p>25 % du coût des travaux TTC dans la limite de 50 000 €, dans le cas d'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés + Remboursement des audits énergétiques</p>	<p>25 % de gain énergétique justifié par la copropriété et - 10 % minimum de résidences principales immatriculée au registre national des copropriétés</p> <p>Réaliser des travaux sur les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation de la toiture • Isolation des murs extérieurs • Isolation du plancher bas • Remplacement des menuiseries • Installation/remplacement d'un système de chauffage <p>Réalisation : Passeport thermique C</p> <p>0-4 lots : 500 € / 5-20 lots : 1 200 € / > 20 lots : 2 000 €</p>

MaPrimeRénov' Copropriété
Meux chez moi, mieux pour la planète



<p>TVA réduite à 5,5 % appliquée sur les devis</p>	
---	--

<p>Prêt collectif de : 50 000 € / propriétaire maximum</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE* Remboursement en 20 ans maximum</p>
--	---

Si la copropriété :

est actuellement classée en étiquette **énergétique F ou G** bénéficiez de :
10% du coût des travaux HT si atteinte de l'étiquette **D**
(max **2 500 €** / logement)

La copropriété réalise **plusieurs postes de travaux** parmi l'isolation des murs, l'isolation de la toiture, l'isolation du plancher bas, le remplacement des fenêtres, le remplacement du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, l'installation d'une VMC, vous pourrez bénéficier de nombreuses aides cumulables. Découvrez-les.

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<p>Par un audit énergétique de la copropriété principales (si moins de 20 logements) et secondaires (si plus de 20 logements) auprès du Centre national des copropriétés pour la prise d'ouvrage des entreprises RGE*</p>	<p>Inscription à réaliser par le syndic sur : https://monprojet.anah.gouv.fr</p>
	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie • https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP
<p>Par un audit énergétique de la copropriété principales et la Copropriété secondaires copropriétés suivants :</p> <p>Isolation des façades extérieures, Installation de la VMC, installation de brise soleil</p> <p>CaseRénov ou par un bureau spécialisé</p> <p>20 lots : 1 500 €</p>	<p>Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55</p>
<p>/</p>	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>
<p>Personnel RGE*</p>	<p>Se rapprocher des 2 distributeurs de prêts collectifs : DOMOFINANCE ou CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DEFRANCE</p>

AIDES COLLECTIVES

+ TVA RÉDUITE

+ CRÉDIT 0 %

<p>Bonus Sortie de Passoire</p>

MaPrimeRénov⁺ Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Si vous avez des questions, contactez le service CaseRénov !

*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique **supérieur à 35 %**

CONDITIONS**



20 % du montant TTC des travaux
(max 40 000 €)

Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de **chauffage : PAC, biomasse, solaire, pompe à chaleur hybride gaz.**



200 € / logement

Aide au raccordement au réseau de gaz et équipement peu performant utilisant une énergie fossile.



150 € / logement
+ **bonus de 200 € par logement**
si souscription à un contrat de gaz vert incluant au minimum 50 % de gaz vert

Aide à l'installation d'un système gaz hautement performant ou **remplacement** d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

masse, géothermie,	Fond air transition fioul : Dossier à télécharger sur ccpmb.fr/quitterlefioul/ 
---------------------------	---


**CHAUDIÈRE
FIOUL**

OU

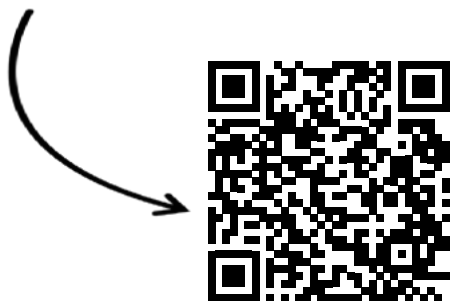
en remplacement d'un autre énergie que le gaz	Fond air gaz copropriétés: Se rapprocher de GRDF : Mme Aline DUBUIS au 06 07 16 95 50 ou Aline.dubuis@grdf.fr
---	--


**CHAUDIÈRE
GAZ**

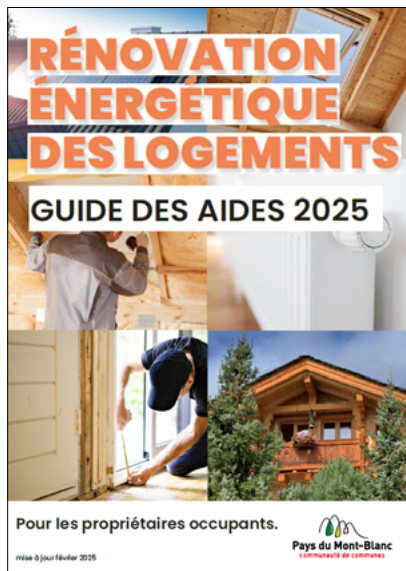
te performance en ormant utilisant une	Fond air gaz copropriétés: Se rapprocher du service CaseRenov au 04 50 90 49 55 ou energiehabitat@ccpmb.fr
--	---

LES AIDES FINANCIÈRES sont disponibles pour des travaux individuels

Pour effectuer des travaux individuels dans votre logement uniquement, et qui ne concernent pas la copropriété, téléchargez le guide des aides pour les propriétaires occupants.



<https://ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/caserenov-aide-renovation-energetique/>



GRATUIT !

**Pour toutes questions,
contactez le service
CaseRénov**

**Le service d'accompagnement à la
rénovation énergétique de la CCPMB :**
energiehabitat@ccpmb.fr
04 50 90 49 55



CaseRénov

Préserver le climat et votre budget



Aides individuelles copropriétés

Gain énergétique **supérieur à 50%**

Gain énergétique **supérieur à 35%**

1. Comparer son revenu fiscal de référence

Attention !
Nouveaux critères

Plafonds de ressources

Nbre de pers composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition			
	Revenu très modeste	Revenu modeste	Revenu intermédiaire	Revenu élevé
1	jusqu'à 17 173 €	jusqu'à 22 015 €	jusqu'à 30 844 €	> 30 844 €
2	jusqu'à 25 115 €	jusqu'à 32 197 €	jusqu'à 45 340 €	> 45 340 €
3	jusqu'à 30 206 €	jusqu'à 38 719 €	jusqu'à 54 592 €	> 54 592 €
4	jusqu'à 35 285 €	jusqu'à 45 234 €	jusqu'à 63 844 €	> 63 844 €
5	jusqu'à 40 388 €	jusqu'à 51 775 €	jusqu'à 73 098 €	> 73 098 €

2. Identifier

la couleur correspondante à sa tranche de revenus
bleu, jaune, violet ou **rose**

3. Se rendre aux pages correspondantes

Bleu (revenu très modeste)

Pages 8 et 9

Jaune (revenu modeste)

Pages 8 et 9

Violet (revenu intermédiaire)

Pages 10 et 11

Rose (revenu élevé)

Pages 10 et 11

Aides individuelles copropriétés

Revenus très modestes

CONDITIONS**

MaPrimeRénov' Copropriété
Merci d'être nos, mieux pour la planète



3 000 €

-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété collective
-Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur

haute savoie
le Département

3 000 €

(max 15 % du coût des travaux HT)

-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété
-Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur



**Prêt individuel de :
50 000 €/propriétaire
maximum**

Professionnel RGE*
Remboursement en **20 ans maximum**

Revenus modestes

CONDITIONS**

MaPrimeRénov' Copropriété
Merci d'être nos, mieux pour la planète



1 500 €

-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété collective
-Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur

haute savoie
le Département

2 000 €

(max 10% du coût des travaux HT)

-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété
-Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur



**Prêt individuel de :
50 000 €/propriétaire
maximum**

Professionnel RGE*
Remboursement en **20 ans maximum**

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

Gain énergétique supérieur à 35%

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

ce	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel https://monprojet.anah.gouv.fr
e	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel
m	Se rapprocher de son établissement bancaire

AIDES

+
CRÉDIT
0%

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

ce	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel https://monprojet.anah.gouv.fr
e	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel
n	Se rapprocher de son établissement bancaire


AIDES

+
CRÉDIT
0%



*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez  des questions, contactez le service **CaseRenov** !

Aides individuelles copropriétés

Revenus intermédiaires

CONDITIONS**



Prêt individuel de :
50 000 €/propriétaire
maximum

Professionnel RGE*
Remboursement en **20 ans**
maximum

Revenus élevés

CONDITIONS**



Prêt individuel de :
50 000 €/propriétaire
maximum

Professionnel RGE*
Remboursement en **20 ans maximum**

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

Gain énergétique supérieur à 35 %

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

Se rapprocher de son établissement bancaire

CRÉDIT 0%

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

Se rapprocher de son établissement bancaire

CRÉDIT 0%



*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov !**



Aides collectives copropriétés

Gain énergétique inférieur à 35 %

CONDITIONS**



Montant à calculer

Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*



25% du coût des travaux TTC dans la limite de 50 000 €, dans le cas d'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés
+
Remboursement des audits énergétiques

25 % de gain énergétique justifié par la copropriété et - 10 % minimum par la Copropriété immatriculée au répertoire national des copropriétés

Réaliser des travaux sur les postes suivants :

- Isolation de la toiture
- Isolation des murs extérieurs
- Isolation du plancher bas
- Remplacement des menuiseries
- Installation/remplacement d'une protection contre la brise soleil

Réalisation : Passeport thermique Cas particuliers à adresser à un bureau spécialisé

0-4 lots : 500 € / 5-20 lots : 1 200 € / > 20 lots : 2 000 €



1 000 € / logement
(max 20% du coût des travaux TTC)

Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de **chauffage** : **PAC, biomasse, géothermie, solaire, pompe à chaleur hybride gaz.**



120 € / logement

Aide au raccordement au réseau de gaz d'un équipement peu performant utilisant autre énergie que le gaz



150 € / logement
+ **bonus de 200 € par logement** si souscription à un contrat de gaz vert incluant au minimum 50% de gaz vert

Aide à l'installation d'un système gaz haut rendement remplacement d'un équipement peu performant utilisant autre énergie que le gaz




TVA réduite à **5,5 %** appliquée sur les devis

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

La copropriété réalise 1, 2 ou 3 types de travaux ne permettant pas d'atteindre un gain énergétique de 35%, des aides peuvent également vous être attribuées. À retrouver ci-dessous.

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie • https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP
<p>un audit énergé- num de résidences ulée au registre</p> <p>ants :</p> <p>extérieures VMC, installation de</p> <p>seRénov ou par un</p> <p>lots : 1 500 €</p>	<p>Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55</p>
<p>ers</p> <p>mppe à chaleur</p>	<p>Fond air transition fioul : Dossier à télécharger sur ccpmb.fr/quitterlefioul/</p> 
<p>gaz en remplacement ant une autre énergie</p>	<p>Fond air gaz copropriétés: Se rapprocher de GRDF : Mme Aline DUBUIS au 06 07 16 95 50 ou Aline.dubuis@grdf.fr</p>
<p>haute performance en performant utilisant une</p>	<p>Fond air gaz copropriétés: Se rapprocher du service CaseRenov 04 50 90 49 55 ou au energiehabitat@ccpmb.fr</p>
	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>

**AIDES
COLLECTIVES**

+
**CHAUDIÈRE
FIOUL**
OU

**CHAUDIÈRE
GAZ**

+
**TVA
RÉDUITE**

*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels
avant de signer les devis.



Si vous avez
des questions, contactez
le service **CaseRénov** !



Aides individuelles copropriétés

Gain énergétique inférieur à 35 %

CONDITIONS**



Prêt collectif de :

15 000 €/propriétaire pour 1 poste de travaux

25 000 €/propriétaire pour 2 postes de travaux

30 000 €/propriétaire pour 3 postes de travaux ou plus

Professionnel RGE*

Travaux éligibles :

-isolation toiture

-isolation murs extérieurs

-isolation plancher bas

-remplacement système de chauffage ou ECS

-remplacement de menuiseries en sim

Remboursement en **15 ans maximum**



Prêt individuel de :

15 000 €/propriétaire pour 1 poste de travaux

25 000 €/propriétaire pour 2 postes de travaux

30 000 €/propriétaire pour 3 postes de travaux ou plus

Professionnel RGE*

Remboursement en **15 ans maximum**

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

e ple vitrage	Se rapprocher des 2 distributeurs de prêts collectifs : DOMOFINANCE ou CAISSE D'EPARGNE ILE-DEFRANCE
------------------	--


CRÉDIT
0 %

	Se rapprocher de son établissement bancaire
--	--

CRÉDIT
0 %

**Si vous avez
des questions, contactez
le service **CaseRénov** !**

*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels
avant de signer les devis.



Notes :

Pour plus d'infos



ccpmb.fr

energiehabitat@ccpmb.fr

04 50 90 49 55

(du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h
et vendredi : 8h30-12h)

un service de



avec le soutien de

